



Supporter de votre vie



- Une indemnisation sans franchise
- Le remboursement des dommages causés aux objets que vous empruntez ou que vous louez
- Des montants d'intervention doublés en Protection Juridique Vie privée
- Cohousers : couverture des dommages entre cohousers

Le Pack Familiale+ d'AG est un complément optionnel au contrat d'assurance RC Vie privée d'AG qui prévoit une franchise anglaise et une couverture pour les biens confiés.

Les atouts du Pack Familiale+

Une indemnisation sans franchise

Lorsque vous causez des dommages à autrui, votre assurance RC Vie privée intervient pour dédommager le tiers mais en cas de dommages matériels, vous devez toujours payer une franchise.

Le Pack Familiale+ applique le principe de la « franchise anglaise » : dès que le montant des dommages indemnisés dépasse le montant de la franchise, celle-ci n'est plus d'application.

Une couverture pour les objets qui vous sont confiés

Si vous endommagez un objet qui vous a été prêté ou que vous louez, le contrat d'assurance RC Vie privée classique n'intervient pas. Le Pack Familiale+ indemnise les dommages matériels que vous causez à ces objets (outils, vélos, matériel de camping et même les bateaux de plaisance et engins maritimes loués ou empruntés pour une durée de max. 48 h). Si vous louez par exemple un jet ski avec lequel vous heurtez la coque d'un bateau, votre Pack Familiale+ vous couvre pour la réparation du jet ski, tandis que votre RC Vie privée indemnise les dégâts causés au bateau.

Des interventions maximales doublées en Protection Juridique

Si vous avez souscrit l'assurance Protection Juridique Vie privée dans le cadre de votre assurance RC Vie privée, votre Pack Familiale+ en double les limites d'intervention :

- jusqu'à 180.000 euros pour le recours civil en cas de dommages corporels ou matériels, mais aussi pour les frais de défense pénale ;
- jusqu'à 60.000 euros pour les frais de recherche d'enfants disparus.

Cohousers : couverture des dommages causés entre eux

Si vous endommagez un objet d'un de vos cohousers ou blessez accidentellement un de ceux-ci, le contrat d'assurance RC Vie privée classique n'intervient pas. Le Pack Familiale+ indemnise les dommages tant matériels que corporels entre cohousers.

Le Pack Familiale+ ne couvre pas :

- La faute lourde (pour les assurés > 18 ans) : ivresse ou état analogue, acte de violence, sinistre intentionnel.
- Les dommages liés à une assurance obligatoire.
- Les dommages ne résultant pas d'une activité dans le cadre de la vie privée.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive.

L'assurance Pack Familiale+ est un contrat d'assurance souscrit pour une durée d'un an avec prolongation automatique pour la même durée, sauf si vous vous y opposez au moins 2 mois avant la date d'échéance du contrat ou si AG s'y oppose au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacqmain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 547 58 71 – fax : +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

